

Journal de Roubaix

TARIF D'ABONNEMENTS... Bureaux et Rédaction : Roubaix : 71, Grande-Rue. — Tourcoing, rue Nationale, 78

Bureaux et Rédaction : Roubaix : 71, Grande-Rue. — Tourcoing, rue Nationale, 78

ABONNEMENTS ET ANNONCES : A Roubaix, aux bureaux du Journal... Grand-Rue, 71.

LA HAUTE-COUR

Acquittement de MM. Godefroy, de Sabran-Pontevès, de Ramel, de Vaux M. BUFFET DÉCLARÉ COUPABLE

CE NUMERO Comprendant SIX PAGES NE DOIT ÊTRE VENDU QUE 5 CENTIMES

Dix-neuvième ou Vingtième siècle ?

L'année 1900 est-elle la dernière du dix-neuvième siècle ou la première du vingtième ? M. Paul Bourget dit : « Cruelle énigme ! »

Les gens qui ne sont ni Bourget ni Victor Hugo — et ils sont légion ! — ne disent rien, n'écrivent rien. Ils réfléchissent, tâchent de se rendre compte et lisent dans les journaux les explications de cristal que leur servent sur cette question des mathématiciens autorisés.

Comme l'on vit autrefois les Montaignus et les Capulets, les Gueules et les Gibelins, les Gluckistes et les Piccinistes, et plus récemment, les dreyfusards et les antidreyfusards, voici que sont en présence les Dix-neuviémistes et les Vingtiémistes.

Même chose si vous vous mettez à la place d'un éléphant né à la même date, c'est-à-dire au moment où Napoléon allait percer sous Bonaparte : vous serez « vingtiémiste », parce que l'éléphant, étant donné sa taille, ne peut avoir qu'un amour-propre énorme et que c'est bien porté dans son monde d'être âgé d'un siècle et d'être encore en possession de tous ses petits cheveux et de toutes ses défenses !

Parmi les humains, en cherchant un peu, vous découvrirez également les raisons que chacun a d'en tenir pour le siècle qui finit ou pour celui qui commence.

En principe, les femmes doivent être « dix-neuviémistes » parce que, « vaguement, comme cela, au premier abord... quand on ne réfléchit pas bien... », passer d'un siècle dans un autre, c'est une façon bien brusquée de vieillir : C'est ennuyeux d'avoir vu deux siècles... même quand on ne les avait pas !

On a beau dire, le fait d'entrer dans le vingtième siècle, ce ne rajeunit personne. Ça vous donne même, comme l'on dit, « un petit coup de vieux », et une phrase comme celle-ci jettera toujours un froid : — Quand j'ai en le plaisir, madame, de faire votre connaissance, au siècle dernier...

Seront « vingtiémistes », en revanche, les potaches pressés de se vieillir pour faire la fête ; les petites filles en jupes courtes, brûlant de sortir du couvent ; les raseurs-moralistes heureux de vous raconter les avantages de « l'autre siècle », etc., et enfin les marchands d'antiquités qui vont pouvoir « fourrer dedans » les amateurs crédules en leur disant avec un sourire, devant un bon fauteuil style Louis XV, bien ricocco, bien faubourg Saint-Antoine : — Ça un meuble moderne !... Je vous le garantis sur facture du siècle dernier !

CHOSSES ET AUTRES Un voyageur de commerce fait sa correspondance au café, dans une petite ville. — Garçon, dit-il, donnez-moi une autre plume, celle-ci ne vaut rien. — Le garçon, hochant la tête : — Monsieur est le premier client qui s'en plainte, et Dieu sait pourtant si elle a servi.

Un tribut d'escrime à faire une romance ; La Muse résistante, il cria : « Pas de chance ! » Survint un thon rimant de fort belle façon. C'est le thon qui fait la chanson.

Informations

Le Conseil des ministres aourné Paris, 2 janvier. — Les ministres n'ont pas tenu ce matin leur conseil habituel. Ils se réuniront jeudi à l'Élysée sous la présidence de M. Loubet.

Mort de M. Léon Brière, directeur du « Journal de Rouen » Nous apprenons la mort soudaine de notre confrère M. Léon Brière, directeur du Journal de Rouen, président du Syndicat de la Presse départementale républicaine, officier de la Légion d'honneur.

Les cinq académies Les cinq Académies ayant constitué leurs bureaux cette semaine, le bureau général de l'Institut se trouve formé, pour 1900, de la façon suivante :

Président : M. Alfred Normand, délégué de l'Académie des beaux-arts ; Vice-présidents : MM. Gaston Boissier, délégué de l'Académie française, de Barthélemy, délégué de l'Académie des inscriptions et belles-lettres ; Maurice Lavy, délégué de l'Académie des sciences ; Germain, délégué de l'Académie des sciences morales et politiques ; Secrétaire : M. Gustave Larroumet, secrétaire perpétuel de l'Académie des beaux-arts.

Quant à la Commission administrative centrale de l'Institut chargé d'administrer les propriétés et les fonds communs aux cinq Académies, elle se composera, en 1900, de MM. Rousse, Halévy, Gaston Boissier, Ravaisson-Mollié, Delisle, Wallon, Darboux, Bornet, Bertrand, Berthelot, Jules Thomas, Daumet, Larroumet, Levasseur, Aucoq et Georges Picot.

Le doyen de l'armée. — Sous trois rois, un empereur et deux Républiques Le général d'Exa Boumère, doyen de l'armée, qui vient de fêter le quarante-septième anniversaire de son grade d'officier général, entrera le mois prochain dans sa quatre-vingt-quatrième année. Il appartient à l'armée depuis plus de soixante-seize ans !

Entré au service le 5 novembre 1823, il était nommé sous-lieutenant le 1er octobre 1825 ; lieutenant le 20 juin 1830, capitaine le 13 juillet 1835 ; chef de bataillon le 21 novembre 1841, lieutenant-colonel le 28 août 1846, colonel le 31 octobre 1848, général de brigade le 28 décembre 1852 et général de division le 20 décembre 1864.

Au cours des trois derniers quarts du siècle qui s'en va, il a servi sous trois empereurs, un empereur et deux Républiques et il est, Dieu merci, d'une santé à pouvoir, malgré son grand âge, le servir encore dans le siècle qui vient.

Un contrôleur automatique Le directeur d'une des principales usines de produits chimiques à Londres a imaginé dernièrement un très ingénieux appareil destiné à contrôler automatiquement l'arrivée et la sortie de son personnel. Au lieu de signer une feuille de présence, chaque ouvrier, en arrivant le matin au guichet d'entrée, se place devant l'objectif d'un cinématographe, presse sur un bouton disposé en saillie sur le côté droit de l'appareil et... s'en va pour laisser au suivant le soin de se faire photographier à son tour.

Rien de plus simple, comme l'on voit. L'opération est instantanée : un dixième de seconde tout au plus. L'appareil en question, au moyen d'un dispositif absolument nouveau mais d'une extrême simplicité, photographie les traits de la personne qui se présente devant l'objectif, et, en même temps, le cadran d'un chronomètre placé à l'intérieur. La pellicule sensible une fois développée, on voit immédiatement au-dessous de l'ouvrier, l'heure à laquelle il est arrivé à l'usine.

Pas d'argent, pas de contestation possible. Chaque ouvrier peut contrôler jusqu'à cinquante entrées à la minute. Time is money, n'est-ce pas ?

Un repas monstre Les habitants de Burton-on-Trent, en Angleterre, ont fait, à l'occasion de Noël, un dîner/pantagruelique et gratifiant dont on parlera longtemps dans les annales de la cité de la bière. C'est ainsi qu'on nomme la ville de Burton, où se trouvent deux ou trois des plus grandes brasseries du Royaume-Uni, et peut-être même du monde entier.

Ce repas de Christmas était, d'ailleurs, offert par tous les brasseries de la localité à leur personnel, qui constitue à peu près les neuf dixièmes de la population totale de Burton-on-Trent.

Près de quinze mille employés et ouvriers des deux sexes ont pris part à ces agapes. Commencées à sept heures du soir, elles ne se sont terminées qu'à minuit, et la plus franche gaieté n'a cessé de régner pendant tout le festin, dont les principaux plats eussent fait honneur aux tables des mieux servis. Trois cent dix-huit truffes, deux cent soixante-dix oies aux marrons, quatre cent cinquante couples de faisans, cent lièvres et 14,000 kilogrammes de bœuf rôti ont été absorbés, — entre autres choses, — par les convives. Quant au liquide, on avait la bière à discrétion.

Pour les philatélistes On a mis en vente, samedi, à la poste centrale de Berlin, la nouvelle carte postale scellée à 5 pfennigs. En moins d'une heure, l'émission totale, qui s'élevait à deux millions d'exemplaires, a été enlevée. A la porte des bureaux, des spéculateurs revendaient à 60 pfennigs les cartes qu'ils venaient d'acheter 5.

TENTATIVE D'ASSASSINAT A L'ÉCOLE DE SAUMUR

Saumur, 2 janvier. — Une tentative d'assassinat a été commise, hier soir, à l'École de cavalerie. A dix heures, Mme veuve Sorin, gérante de la cantine, renvoyait les soldats qui se trouvaient dans son établissement. Elle n'aperçut pas un nommé Jouquet, qui s'était caché, et elle sortit pour fermer les volets. Lorsqu'elle rentra dans la cantine, Jouquet ferma la porte à l'intérieur et se jeta sur elle, la lardant de vingt-trois coups de couteau.

Un soldat qui se trouvait alors près de la cantine, entendit des cris et courut chercher la garde qui arriva aussitôt. Jouquet fut arrêté au moment où il tentait de s'échapper.

La blessure causée à la victime a été transportée à l'hôpital dans un état alarmant ; mais on espère néanmoins la sauver, malgré les horribles blessures dont elle est couverte.

Le vol parait être le mobile du crime. Jouquet était soldat ouvrier cordonnier à l'École de cavalerie.

LA HAUTE-COUR

Séance du jeudi 2 janvier 1899. LES PLAIDOIRIES

La séance est ouverte à dix heures et demie. Défense de M. Guérin M. Guérin a continué sa défense par une profession de foi républicaine ; il a la prétention de l'être, mais il pense qu'il y a République et République, comme il y a fagot et fagot ; or il n'aime pas la République actuelle ; il en souhaite une autre :

« Quelle République avons-nous combattue ? demande-t-il. « Il y en a d'espèces diverses. « Est-ce que vous ne vous combattez pas entre vous ? « Votre République, ce sont les privilèges de quelques républicains. « Je ne vous dois pas compte de mes opinions, mais je



M. DE VAUX tiens à vous dire que je n'ai pas fait le procès de la République, mais le procès de certains républicains !

« On nous reproche de n'être pas respectueux la loi ; la loi ? « La loi implique pour les faibles, complaisance pour les grands ?

« Il y a une loi que je respecte : la loi humaine ; les autres ne valent pas mieux que les hommes qui les font. « Il a pris ensuite la défense de la Ligue antisémite ; elle ne fut pour rien dans la grève des terrassiers ; son ambition serait de protéger les ouvriers sans les exploiter, — comme le font les organisateurs de grèves. Elle se mit du côté de l'armée contre ceux qui ont entrepris de la désorganiser, et la manifestation du 18 octobre 1898 n'eût d'autre but que de faire sentir à M. Brisson le mécontentement de la patriote population parisienne.

Quelques jours plus tard, une autre manifestation répondit aux entreprises des amis du traité.

« Son journal l'Anti-Sémitisme est fait l'écho de ces sentiments ; depuis quand des articles de presse peuvent-ils passer pour des actes de complot ?

« La Ligue antisémite a été une protestation et une mesure de défense contre les agissements de la franc-maçonnerie ; au Grand-Orient de France, il a opposé le Grand-Occident de France. Si la loi avait été rigide pour tous, les deux associations auraient été également traitées ; mais il n'en fut rien ; tandis que la Ligue antisémite était traduite en police correctionnelle, la Ligue franc-maçonnique se mettait au-dessus des lois ; le 18 novembre dernier, une batterie d'allégresse célébrait la nomination de F... Balot au poste de procureur de la République.

« La franc-maçonnerie jouit d'immunités légales ; pourquoi le Grand-Occident n'aurait-il pas les mêmes, lui qui voudrait former contre-poids à l'influence des juifs allemands, maîtres du Grand-Orient ?

Enfin, en terminant, M. Guérin donne à la Haute-Cour un rapide exposé de ses doctrines économiques, qui sont le contraire des théories collectivistes, si absurdes et si tyranniques.

Plaidoirie de M. Ménard M. Ménard n'a guère traité que ce qui sera le hors d'œuvre de sa plaidoirie ; il a examiné en détail le casier judiciaire de Guérin et démontré qu'il ne porte qu'une seule condamnation.



M. DE RAMEL nation à huit jours de prison, prononcée par le tribunal d'Alger pour un fait dont M. Guérin n'était pas l'auteur ; il a résumé sa lutte contre le syndicat des raffineurs de pétrole et offert aux juges communication du traité signé entre les grands pétroliers pour maintenir les prix élevés.

C'est, répond M. Ménard, parce qu'il sait très bien que l'accusation d'assassinat n'est pas prouvée ; elle ne tient pas debout ; il offre une sorte de transaction aux juges ; il sera dispensé par eux de fournir la preuve de la culpabilité de M. Guérin, et ils lui accorderont en échange une pénalité modérée.

Mais la Haute-Cour a-t-elle le droit de juger une affaire de droit commun ?

AUDIENCE DU MARDI 2 JANVIER

L'audience est ouverte à midi 10, sous la présidence de M. Fallières. Aux bancs des accusés manquent MM. Buffet et Déroulède.

Suite de la plaidoirie de M. Ménard La parole est donnée à M. Ménard pour la suite de sa plaidoirie. L'écoulement de M. Jules Guérin rappelle qu'il a démontré hier à la Haute-Cour qu'elle n'était pas compétente pour statuer sur des délits de droit commun, n'ayant aucun rapport avec l'affaire principale et montre combien méprisable était l'accusation d'outrage aux agents. Puis, il aborde les charges relatives à la tentative d'assassinat. (Vif mouvement d'attention.)

« On vous fait injure, dit-il, en renvoyant Guérin devant vous sur ce chef. Une chambre des mises en accusation aurait déclaré le non lieu ; et devant la Cour d'assises, cela aurait été l'acquiescement. Je ne puis pas croire que vous le condamniez. M. Ménard rappelle dans quelles circonstances s'est produite cette prétendue tentative d'assassinat. Il discute les divers témoignages et établit non seulement que M. Guérin ne pouvait avoir l'intention de tuer mais que des témoignages chargés, aussi fantaisistes que ridicules, qui ont été apportés à ce sujet, n'ont aucune valeur. Je pourrais m'arrêter là, dit-il, l'accusation n'ayant apporté aucune démonstration du crime, je vous moi-même faire la preuve que Guérin a tiré à blanc. Il l'a déclaré avant de tirer à un de ses camarades. Guérin voulait effrayer les agents qui s'opposaient au ravitaillement. On savait qu'il ne voulait pas tirer sur les gardes municipaux ; s'il n'avait pas dit : Gardes, écarter-vous, on n'aurait pas cru à sa menace. D'autre part, Guérin voulait faire échouer aux agents qui avaient arrêté le ravitaillement Jourdan. Or, la crainte de blesser Jourdan n'aurait-elle pas été suffisante pour empêcher de tirer à balles ? N'oubliez pas tous les témoignages de ceux qui sont venus affirmer ici qu'il a tiré à blanc. Où est votre preuve qu'il ait eu l'intention de tuer ?

M. Ménard donne lecture d'une déclaration d'un capitaine de service au fort Chabrol, qui affirme que Guérin avait à l'avance annoncé qu'il tirait à blanc. Pourquoi, ajoute-t-il, n'a-t-on pas interrogé les gardes aux côtés de Guérin à cet égard ? Il était facile de le retrouver. Je suis sûr que tous, ils auraient déclaré que Guérin avait tiré à blanc.

« Où sont donc les victimes de ce prétendu assassinat ? Montrez-les (Sensation) — les blessés !

« Ils sont de notre côté, ceux qui ont reçu des coups de revolver de la police. Cette démonstration lumineuse, que la prétendue tentative d'assassinat est une invention de la police, produit une grande impression.

M. Ménard arrive à l'accusation de complot : M. Guérin, dit-on, a complotté contre la République ; c'est à vous de m'en apporter la démonstration. Je fais, tout d'abord, remarquer que, pour compléter, il faut être plusieurs. Guérin n'est-il pas seul ? Mais Guérin dit : « On n'entre dans la Ligue qu'en criant : « A bas les Juifs ! » Et M. Déroulède se relate avec énergie à posséder un cri semblable. Il n'y a donc pas d'entente possible entre eux.

Guérin n'a pas davantage pu conspirer avec Dubuc, qui

appartient à un groupe tout différent. Guérin reste donc seul, il a donc complotté tout seul. (Rires.)

« On lui reproche d'avoir assisté à quelques manifestations ; mais c'est lui qui a été arrêté, c'est lui qui a été condamné ; on n'aurait rien à lui reprocher, il n'eût fait qu'user de son droit.

« Et qu'étaient ces réunions ? Comparez-les avec les réunions anarchistes et vous jugerez. Comparez Guérin avec Sébastien Faure et vous verrez quelle est la différence entre un homme prêt aux pires violences et un noble cœur. (Mouvement.)

« Si on a conquis la liberté de la parole et de la presse, c'est pour en user. On veut donc la restriction de ces libertés que nous résistons ? Si vous le voulez, faites-le ouvertement et non d'une manière détournée, sous le couvert d'un procès politique.

M. Ménard parle des rapports d'affection qui unissent Guérin et Moris, et retrace la vie de Moris qui mourut en héros.

Parlant ensuite de la parenté commune de Moris et de Sabran, le défenseur aborde la question d'argent : « Où venait l'argent ? Des royalties, dites-vous ; mais vous ne prouvez rien, vous n'apportez que des rapports de police. J'ai le droit de dire que votre accusation est indigne de la justice. (Mouvement.)

« Ah ! l'argent, il y en a beaucoup de l'autre côté, bien plus que chez nous ! Mais, celui-là, vous n'en avez pas recherché la provenance ! Je sais bien ce que vous pourriez dire. Ce qui qui vous paraît impur, ce n'est pas l'argent, mais l'idée elle-même. Voilà où vous en êtes.

Mais quand même vous enverriez cet homme au bagne, ce que vous ne forcez pas, ce que vous n'avez pas le droit de faire, quand même il n'en reviendrait pas, je vous le dis, l'idée sublime et généreuse née de son cerveau vivrait encore et se dresserait toujours devant vos consciences.

M. Ménard fait ressortir l'absurdité d'une imputation de ce genre. M. Déroulède et Guérin, il n'y avait de commun, entre eux, que la haine de l'état de choses actuel, mais ils étaient trop autoritaires l'un et l'autre pour ne pas se rencontrer.

L'audience est suspendue à deux heures quarante.

Reprise de l'audience Elle est reprise à trois heures.

M. Ménard montre à quel s'est réduit le rôle de son client dans les manifestations. Quant à l'assassinat, il rappelle que Guérin était placé de la Nation le jour de l'affaire de Reully, mais il était comme tout le monde, il n'a rien fait. (Mouvement.)

« La légende du sacre arsenifère est tout simplement ridicule ; le triumvirat est une invention qui fait honneur à l'imagination de quelque agent subalterne. La source de tous ces renseignements est la même, elle est impure. De tels témoignages ne peuvent être mis en balance avec celui d'hommes comme le colonel Montel par exemple.

M. Lasies n'a été compris ; il a protesté contre l'interprétation donnée à sa déposition. On n'a pas prouvé d'avance que M. Guérin ait vu le duc d'Orléans à Bruxelles, ni à Londres.

M. Ménard se résume. Sur tous les points, j'ai trouvé l'inconscience ou l'infantile de l'accusation ; vous avez montré qu'en ce qui concerne les limites de votre compétence, quant aux manifestations, il y a eu des républicains et des manifestations contraires.

M. le procureur général prétend qu'on n'a jamais crié : « A bas l'armée ! » Le général Japy vous a apporté un témoignage contraire. Pour attester l'existence de cette odieuse campagne contre l'armée, il me suffira, messieurs, de faire

passer sous vos yeux les numéros d'un Journal tombé sous le mépris public : La grande bataille.

« Ce journal réclamait l'arrestation des généraux Zurlinden, Morier, Noget, de l'armée ; il imprimait des lettres en manchette comme ceux-ci : « Boisdeffre faussaire », l'état-major complice des traîtres ».

« Que reste-t-il de ce complot ? L'attentat de Reully a été l'objet d'un acquiescement ; l'attentat d'Autentil a été apaisé ; quant au fort Chabrol, on a abandonné cette charge.

« Il reste les manifestations, les articles. Ce qui reste surtout, c'est la peur, la honte que peut éprouver le soldat ; c'est la condamnation ; elle l'a été par des hommes comme Loubet, comme Berrier. Messieurs, vous êtes des juges, et l'on attend de vous un service public. Quelle injure on vous fait !

« Mais il vous êtes des juges, vous vous devez à des considérations politiques ; vous refusez de faire la besogne qu'on attend de vous et vous acquiescez au nom de la justice, vous acquiescez pour la République que vous voulez voir vivre, pour la patrie qui ne doit pas périr.

M. Ménard reçoit les remerciements de son client et les félicitations de ses collègues.

Le président. — Accusés, avez-vous quelque chose à ajouter pour votre défense ?

M. Godefroy fait signe que non.

M. de Sabran se lève. — M. le Président, au cours de ces longs débats, vous m'avez témoigné une grande impartialité, dit-il, même de la bienveillance, je vous en remercie. Je remercie aussi mon éminent défenseur, M. Berrier de Vauplane et ses dévoués auxiliaires, M. Lemaignier et César Caire. Un mot encore, messieurs, je vous ai dit la vérité tout entière, je tiens à l'affirmer encore. Je n'attends plus qu'une chose, vous la justice.

Quelques applaudissements éclatent dans une tribune mais le président passe outre à l'incident.

M. de Ramel. — Je suis devant des juges et moi aussi j'attends de vous la justice.

M. Rabillier. — Je n'ai jamais conspiré, je suis républicain ; mais je combattrai toujours la République parlementaire et je la lutterai jusqu'au bout pour la République. Je suis sûr que vous condamnez mon chef, je devrais à partager son sort. (Sensation). De nouveaux applaudissements éclatent dans une tribune. Le président donne l'ordre de la faire évacuer.

M. Dubuc. — Je suis républicain et je n'ai combattu que la puissance injuste. J'ai voulu faire triompher la cause du peuple et de la justice. Si vous me condamnez, je n'aurai qu'un regret, c'est d'être séparé de l'armée à laquelle vous m'avez cherché et que j'aime. (Mouvement.)

M. le baron de Vaux et Guérin font signe qu'ils n'ont rien à dire.

Le Président. — Les débats sont clos. L'audience est levée à 4 heures. La Cour se réunit en chambre du conseil pour délibérer.

LA CHAMBRE DU CONSEIL

A peine les tribunes étaient-elles évacuées que toutes les portes étaient bouclées et qu'une sentinelle était placée devant chacune d'elles. Les accès des couloirs étaient même interdits à tous les visiteurs.

Il avait été question d'expulser les journalistes du Sénat, on a reculé devant cette extrémité, mais il a été décidé d'exercer demain à leur égard une rigoureuse censure.

Il y a à l'heure actuelle 214 membres de la Haute-Cour qui prennent part au délibéré. Sur ces 212, 124 sont prononcés pour la compétence et 94 contre. La majorité nécessaire pour chacun des votes à émettre est de 107 voix. La délibération débute par une discussion de l'ordre du jour, sur la base de la requête du procureur général. Puis le cas de chaque accusé sera examiné. Pour chacun d'eux, il sera posé trois questions : 1. L'accusé est-il coupable du crime de complot ? 2. L'accusé est-il l'un des actes préparatoires à l'attentat ? 3. Y a-t-il lieu de lui accorder les circonstances atténuantes ?

Pour Guérin, les membres de la Haute-Cour auront à examiner en outre s'il y a lieu de reculer la charge de tentative d'assassinat et de dépôt d'armes de guerre ou de prononcer la disjonction. Si la disjonction n'est pas prononcée, ces deux charges formeront deux questions à ajouter en ce qui concerne Guérin, aux trois précédemment indiquées.

Chaque question pour chaque accusé donne lieu à un vote par appel nominal.

La Cour se réunira en audience publique pour permettre aux accusés retenus et à leurs avocats la faculté de parler en l'application de la loi. La Cour se réunira ensuite de nouveau en audience secrète pour prononcer sur l'application de la peine. Enfin aura lieu une dernière audience publique où lecture sera donnée des arrêts. On estime qu'il faudra une demi-heure environ par vote dans ces conditions. Les arrêts ne pourraient être rendus que mercredi dans la nuit ou jeudi.

(Voir la suite plus loin)

UN TRAIN ÉGARÉ

Un aiguilleur qui se trompe. — Un mécanicien qui s'obstine. — Ou sommes nous ?